FORMULAIRE

Déclaration d'une marche ou d'une course à pied non chronométrée sur la voie publique

Cerfa 15825*02

La déclaration est à déposer au moins **1 mois avant** la manifestation auprès de l'autorité suivante :

L'événement a lieu en France

La manifestation se déroule dans une seule commune

Cas général

La déclaration doit se faire auprès du maire.

Où s'adresser ?

À Paris

À Paris, la déclaration doit se faire auprès du préfet de police.

Où s'adresser ?

La manifestation se déroule dans plusieurs communes d'un même département

La déclaration doit se faire auprès du préfet.

Où s'adresser ?

La manifestation se déroule dans 2 à 19 départements

La déclaration doit se faire auprès du préfet de chaque département traversé.

Où s'adresser ?

La manifestation se déroule dans 20 départements ou plus

La déclaration doit se faire auprès du préfet de chaque département traversé **et** du ministère de l'intérieur.

La manifestation est en provenance de l'étranger

La manifestation se déroule dans un seul département en France

La déclaration doit se faire auprès du préfet du département d'entrée en France.

Où s'adresser ?

La manifestation se déroule dans 2 à 19 départements

La déclaration doit se faire auprès du préfet du département d'entrée en France **et** du préfet de chaque département traversé.

Où s'adresser ?

La manifestation se déroule dans 20 départements ou plus

La déclaration doit se faire auprès du préfet du département d'entrée en France, du préfet de chaque département traversé **et** du ministère de l'intérieur.
Elle **doit** être accompagnée des éléments suivants :

- Information sur les modalités d'organisation et du règlement de la manifestation
- Dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers
- Liste des signaleurs
- Itinéraire détaillé et tableau récapitulant la liste des voies empruntées, régime de circulation demandé et créneau horaire correspondant
- Attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur

Remplir le formulaire (https://www.formulaires.service-public.gouv.fr/gf/cerfa_15825.do)

Besoin d'aide ? Une remarque ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R49745/aide-remarque)

Pour toute explication, consulter les fiches pratiques :

Organisation d'une course à pied ou d'une marche sur la voie publique
(https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F34326)

Émetteur du formulaire administratif : Ministère chargé des sports
Vérifié le 22 février 2023 - Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)